

Pour voter à AVANNE-AVENEY

Une liste électorale permanente, révisable périodiquement et intangible, comprend par ordre alphabétique le nom des personnes satisfaisant aux conditions de l'électorat.

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L.9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre inclus. Les inscriptions déposées avant le 31 décembre et retenues par la commission administrative chargée de la révision de la liste électorale permettent normalement de voter à compter du 1^{er} mars de l'année suivante.

Pour être inscrit sur la liste électorale française, il faut d'abord avoir les qualités d'électeur, c'est-à-dire :

- avoir la nationalité française,
- avoir 18 ans révolus ou atteindre cet âge avant le 1er mars de l'année suivante,
- jouir de ses droits civils et politiques,
- être domicilié à Avanne-Aveney ou y être contribuable depuis 5 années consécutives

Documents à présenter pour une demande d'inscription sur la liste électorale

- 1 - Demande d'inscription sur les listes électorales (cerfa_12669_01) [lien : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024)
- 2 - votre CARTE D'IDENTITE ou votre PASSEPORT en cours de validité, ET
- 3 - un **JUSTIFICATIF de DOMICILE à VOTRE NOM datant de MOINS DE 3 MOIS**

Les attestations sur l'honneur d'hébergement ne sont pas recevables.

- quittance eau, gaz, électricité (en cas de mensualisation, la date de l'échéancier ne doit pas dater de plus de 3 mois)
- facture téléphonique d'un téléphone fixe (pas de portable)
- facture d'un fournisseur internet pour une ligne internet domicile
- bulletin de salaire, justificatif versement RSA, titre de pension
- attestation de Sécurité Sociale
- feuille de remboursement Sécurité Sociale ou mutuelle
- attestation POLE EMPLOI, CAF
- impôt sur le revenu
- taxe d'habitation
- quittance de loyer établie par un organisme officiel : bailleurs sociaux, agence immobilière (pas de quittance établie par un particulier)
- attestation de sécurité sociale ou mutuelle étudiant (LMDE - MEP)
- quittance assurance habitation
- personnes domiciliées en maison de retraite : attestation de présence établie par la maison de retraite

Si le justificatif de domicile est au nom de votre conjoint(e) et si votre nom marital n'est pas mentionné sur votre pièce d'identité, vous devrez également présenter le livret de famille ou le certificat de PACS.

Les jeunes âgés de moins de 20 ans peuvent fournir un justificatif au nom du parent (père ou mère) chez qui ils sont domiciliés. Si ce parent ne porte pas le même nom que l'enfant, merci de fournir également le livret de famille.

Vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne

Vous pouvez vous faire inscrire sur la liste électorale complémentaire en vue des élections européennes et municipales.

Conditions :

- Les citoyens de l'Union européenne résidant en France peuvent participer aux élections municipales et/ou européennes dans les mêmes conditions que les électeurs français, sous certaines réserves. Sauf cas particuliers, pour pouvoir voter, l'inscription doit avoir été faite avant le 31 décembre de l'année qui précède les élections.
- justifier d'un domicile ou d'une résidence à Montpellier
- ne pas être privé du droit de vote dans votre pays

Pièces à produire

- document d'identité en cours de validité (titre de séjour)
- justificatif de domicile ou de résidence datant de moins de 3 mois.

Le vote par procuration

Peuvent exercer, sur demande, leur droit de vote par procuration les électeurs qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

a) les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations professionnelles, en raison d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, il leur est impossible d'être présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ou de participer à celui-ci en dépit de leur présence dans la commune ;

b) les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations de formation, parce qu'ils sont en vacances ou parce qu'ils résident dans une commune différente de celle où ils sont inscrits sur une liste électorale, ils ne sont pas présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ;

c) les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

Est appelé :

- « Mandant » celui qui donne la procuration
- « Mandataire » celui qui la reçoit

Modalités

Le mandant doit :

- justifier de son identité par la présentation d'une pièce d'identité ;
- justifier de son appartenance à l'une des catégories mentionnées ci-dessus. Pour les catégories a) et b) l'intéressé remplira sur place l'attestation sur l'honneur intégrée au formulaire de procuration sous la forme d'un volet détachable. Pour la catégorie c) l'intéressé devra fournir un extrait du registre d'écrou ;
- connaître les noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, profession du mandataire.

La procuration est obligatoirement donnée à un électeur inscrit dans la même commune. Chaque mandataire n'a droit qu'à une procuration établie en France, plus une établie hors de France, ou deux établies hors de France.

L'autorité qui délivre la procuration adressera le formulaire de procuration au Maire de la commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit le mandant. **L'imprimé de procuration ne comporte plus de volet destiné au mandataire. Il revient désormais au mandant d'informer lui-même son mandataire. Le jour du vote le mandataire devra simplement justifier de son identité.**

Vous pouvez pré-remplir votre demande de procuration, puis l'imprimer et vous présenter devant les autorités chargées de les valider. Lien : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675

Durée de validité

La durée de validité peut être :

- limitée à un seul scrutin (premier et deuxième tour ou un seul tour)
- fixée pour une durée (maximum un an pour une procuration établie en France et maximum 3 ans pour une procuration établie hors de France).



DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES À L'USAGE DES CITOYENS FRANÇAIS

(code électoral, articles L. 2 à L. 40)

--	--	--	--

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

1. ÉTAT CIVIL

NOM :

Nom de naissance (ou nom figurant dans les actes d'état-civil)

NOM D'USAGE :

PRÉNOM(S) :

SEXE : M F NÉ(E) LE : / / À :

Commune* (Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement)

DÉPARTEMENT
OU COLLECTIVITÉ

PAYS

Demande son inscription sur la liste électorale de la commune* de :

DÉPARTEMENT
OU COLLECTIVITÉ**2. SITUATION DU DEMANDEUR**

• Cocher la case correspondant à votre situation :

– première inscription

– inscription suite à déménagement

– dans la même commune* (arrondissement pour Paris, Marseille et Lyon) – en provenance d'une autre commune* ou de l'étranger

précédent lieu d'inscription (commune* + département ou consulat + pays) :

– inscription pour un autre motif **3. COORDONNÉES PERSONNELLES DU DEMANDEUR**

Adresse postale du lieu au titre duquel l'inscription est sollicitée :

Numéro : - Voie :

Complément 1 :

Complément 2 :

Lieu-dit/Commune déléguée :

Code postal : Commune* :

Pays :

Pour vous contacter (fortement recommandé)

Téléphone :

Courriel : @

Adresse de contact (si différente de l'adresse postale ci-dessus)

Numéro : - Voie :

Complément 1 :

Complément 2 :

Lieu-dit/Commune déléguée :

Code postal : Commune* :

Pays :

* À Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, inscrire le nom de la collectivité et à Wallis-et-Futuna, inscrire le nom de la circonscription territoriale.

Rubrique réservée à la mairie (ne rien inscrire)

Inscription au titre de l'art. L. 30

Date de réception du dossier complet : / /

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES DES CITOYENS FRANÇAIS

Recommandations générales

- 1 – Pour que votre inscription sur les listes électorales soit effective pour le prochain scrutin, votre formulaire de demande d'inscription et les pièces justificatives (voir la rubrique « documents à fournir » ci-dessous) doivent impérativement être parvenus en mairie au plus tard le **6^e vendredi précédent ce scrutin**.
- 2 – Veillez à remplir le formulaire en **lettres majuscules** de façon **lisible**.
- 3 – **Il est fortement recommandé d'indiquer un numéro de téléphone et/ou une adresse électronique**, et le cas échéant l'adresse à laquelle vous pouvez être joint par courrier, afin de faciliter les échanges avec votre commune au cas où votre demande serait incomplète et pour qu'un accusé de réception sous format numérique puisse vous être adressé. Ces données de contact ne seront utilisées qu'aux seules fins de gestion des listes électorales par la commune ou le consulat.
- 4 – En l'absence d'accusé de réception de la part de votre mairie ou consulat, par courrier ou par courriel, assurez-vous **avant le 6^e vendredi précédent un scrutin** que votre demande a bien été reçue par les services compétents.

Documents à fournir

Afin que votre inscription soit prise en compte, vous devez impérativement déposer au service des élections de votre mairie ou consulat les trois types de documents suivants :

1 – Le formulaire d'inscription dûment renseigné

Veillez à être le plus clair et lisible possible, et à bien remplir toutes les rubriques du formulaire qui vous concernent.

2 – Une photocopie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité

Vous adresserez à votre commune une photocopie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité ou expiré depuis moins de cinq ans :

- carte nationale d'identité (photocopie recto verso) ;
- ou passeport (photocopie de la double page où figure votre photo) ;

3 – Un justificatif de domicile

Seront acceptées :

- les pièces prouvant que vous êtes domicilié(e) dans la commune où vous souhaitez être inscrit(e) (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe). **Veillez à ce que les factures soient établies à vos nom et prénoms et qu'elles datent de moins de 3 mois ;**
- ou les pièces permettant de prouver que vous êtes inscrit(e), pour la deuxième année et sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales ou que votre conjoint(e) répond à ces conditions.

Cas particuliers :

- **Les personnes domiciliées chez un parent ou un tiers** sont invitées à prendre contact avec leur mairie pour connaître les justificatifs à fournir.
- **Les personnes souhaitant s'inscrire en qualité de gérant, associé majoritaire ou unique, d'une société figurant au rôle de la commune** sont invitées à prendre contact avec leur mairie pour connaître les justificatifs à fournir.
- **Pour les personnes de moins de 26 ans souhaitant s'inscrire dans la commune de domicile de leurs parents, seront acceptées :**
 - les pièces prouvant que vos parents sont domiciliés dans la commune où vous souhaitez vous inscrire (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe). Veillez à ce que les factures soient établies à leurs nom et prénoms et qu'elles datent de moins de 3 mois ;
 - les pièces prouvant la filiation avec le titulaire de la domiciliation (copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance avec filiation).
- **Pour les personnes résidant à l'étranger, seront acceptés :**
 - les pièces prouvant que vous êtes inscrit(e) au rôle des contributions directes de la commune sur la liste électorale de laquelle vous souhaitez être inscrit(e) ;
 - ou**
 - un certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France et les pièces prouvant que la commune sur la liste de laquelle vous souhaitez être inscrit(e) est soit : votre commune de naissance ; la commune de votre dernier domicile en France ; la commune de votre dernière résidence en France, à condition que cette résidence ait été de six mois au moins ; la commune sur la liste électorale de laquelle est né, est inscrit ou a été inscrit un de vos ascendants ; la commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit un de vos parents au quatrième degré.

NB : la mention « inscrit(e) au registre des Français établis hors de France » suivie du cachet de l'ambassade ou du poste consulaire compétent et de la date apposée à la ligne du « cachet de la mairie » vaut certificat d'inscription.

Pour toute difficulté ou en cas de situation individuelle particulière, n'hésitez pas à contacter le service des élections de votre mairie.

Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données) s'exercent auprès de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Les droits d'opposition (art. 21 du RGPD), de limitation (art. 18 du RGPD) et d'effacement (art. 17 du RGPD) ne s'appliquent pas au présent traitement.

Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de l'Institut de la statistique de la Polynésie française pour les listes électorales de la Polynésie française et auprès de l'Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna pour les listes électorales des îles Wallis et Futuna. Les droits d'opposition (art. 38 de la loi susvisée) et d'effacement (art. 40 de la loi susvisée) ne s'appliquent pas au présent traitement.